

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande du Transporteur pour des projets liés au maintien des actifs de télécommunications (Dossier R-3883-2014)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 1^{er} avril 2014, une demande à la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin d'obtenir son autorisation en vue de procéder au remplacement des liaisons hertziennes analogiques par des liaisons hertziennes numériques et à la modernisation des liaisons optiques, pour un coût total, en 2014, de 50,0 M\$ (le **Projet**).

Le Projet vise à assurer la pérennité du réseau de télécommunications du Transporteur en poursuivant le remplacement des circuits analogiques par des télécommunications numériques ainsi que la poursuite du déploiement d'équipements SONET de nouvelle génération.

Cette demande est soumise en vertu des articles 31(5^o) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande en deux phases. La première a trait à l'autorisation des projets d'investissement pour l'année 2014. Aux fins de l'examen de cette première phase, la Régie tiendra une séance de travail le **23 avril 2014 à 9 h**. La seconde phase, devant faire l'objet d'une preuve additionnelle, abordera l'ensemble des projets de remplacement et de modernisation des liaisons hertziennes sur l'horizon 2017.

Au stade actuel du présent dossier et eu égard aux allégations d'urgence du Transporteur, la Régie ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles. Les personnes intéressées pourront toutefois soumettre des observations écrites à la Régie, au plus tard le **25 avril à midi**. Le Transporteur pourra commenter ces observations au plus tard le **28 avril à 16h30**.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie ainsi qu'à son Centre de documentation.

La demande d'Hydro-Québec, les documents afférents, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ainsi que le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son centre de documentation à l'adresse ci-dessous.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca